

COMMUNE LES VANS – FONCTIONNEMENT FOURRIERE MUNICIPALE



Du lundi jusqu'au samedi 15h00

contactez le

06.12.64.49.33 ou 06.24.54.35.42

Votre véhicule n'est plus à l'emplacement ou vous l'aviez laissé ? Il a peut-être été mis en fourrière.

Pour le récupérer, vous devez contacter la police municipale pour effectuer la décision de mainlevée après avoir fourni : votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule et l'attestation d'assurance en cours de validité.

Si le véhicule ne vous appartient pas, vous devrez également fournir une pièce d'identité du propriétaire et une procuration écrite et signée de sa main.

Vous devrez également vous acquitter de l'amende. Dès que vous aurez obtenu cette autorisation de mainlevée, rendez-vous au plus vite à la fourrière car les frais de garde sont journaliers et toute journée entamée est due. Le règlement s'effectuera sur place.